Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215602269-20260428-D20260403-DE

COMMUNE de SAINT-MALO DE BEIGNON

Département du Morbihan

Séance du 28 avril 2026

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le mardi 28 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MALO DE BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène HERRY, Maire.

Date de la convocation : 18 avril 2026

PRESENTS : Cécile DERAMOND, Corinne FARGUES, Jean-Paul FERCHAUD, Tugdual GATTÉ, Lydia GILLES, Pierre-Yves HERBERT, Marie-Hélène HERRY, Loïc LAVAREC, Jérôme MANSEAU, Adrien MEINARD, Florence NASSOY, Marie-Hélène NEVES, Eloïse OUFEROUKH, Laurence PESLIER, Bastien VIEUVILLE
ABSENTS EXCUSÉS : sans objet
ABSENTS : sans objet

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire. Corinne FARGUES est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT D 2026-04-03

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint-Malo-De-Beignon ;
Vu le CFU 2025 de la commune de Saint-Malo-De-Beignon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.*

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215602269-20260428-D20260403-DE

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité, Madame le Maire décide de suivre cette formalité pour le vote du CFU ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Madame Florence NASSOY, première adjointe au maire, pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par Monsieur David BIORET, conseiller aux décideurs locaux :

Assainissement

Section de fonctionnement	
	2025
Total du budget prévisionnel	66 180,00 €
Dépenses fonctionnement	25 288,48 €
Recettes fonctionnement	66 692,35 €
résultat (excédent de fonctionnement)	41 403,87 €
Excédent de fonctionnement antérieur	85 616,83 €
Résultat cumulé (capitalisé en investissement)	*127 020,70 €*
Section d'investissement	
Total du budget prévisionnel	161 120,93 €
Dépenses Investissement	29 032,57 €
Recettes Investissement	78 969,70 €
résultat (excédent d'investissement)	49 937,13 €
Excédent d'investissement antérieur	-72 386,87 €
Résultat cumulé (001 dép investissement)	-22 449,74 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le maire étant sortie par mesure de précaution et n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le CFU du budget annexe assainissement 2025 de la commune de SAINT-MALO de BEIGNON.
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Marie-Hélène HERRY

Le Secrétaire de séance,
Corinne FARGUES

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal